

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant au cours de la séance du conseil municipal du

Mardi 06 septembre 2022 à 20h00

dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary

Date de mise en ligne	Date d'affichage	19/09/2022

0. DELEGATIONS AU MAIRE (article L.2122-22 du C.G.C.T.)

<u>Décision n° 2022-030</u>: CDG74 – Convention d'assistance administrative relative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) »

<u>Décision n° 2022-031</u>: DIJKSTRA Jan Auke – Bail à usage professionnel

 $\underline{\text{D\'ecision n}^{\circ}\ 2022\text{-}032}$: AGYSOFT – Contrat de services d'utilisation du progiciel MarcoWeb en mode hébergé

<u>Décision n° 2022-033</u>: Société d'avocats AKLEA – Convention d'honoraires

<u>Décision n° 2022-034</u>: Association Sportive du Genevois (ASG) – Convention de prestations de service relative à l'organisation d'ateliers dans le cadre du périscolaire <u>Décision n° 2022-035</u>: Voyages GAL – Contrat d'exploitation du service de transport de cantine scolaire

<u>Décision n° 2022-036</u>: DMA Architectures – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local commercial en conciergerie et agence postale communale <u>Décision n° 2022-037</u>: NC-2L / AP GROUPE SERVICES – Marché de nettoyage des locaux de l'école « Marianne COHN »

<u>Décision n° 2022-038</u> : NC-2L / AP GROUPE SERVICES – Marché de nettoyage des locaux de l'école de Malagny

1. DEL 2022-046 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs – Service scolaire et périscolaire et service espaces verts

Approuvée

2. DEL 2022-047 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Instauration du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux et artisanaux

Approuvée

3. DEL 2022-048 – CESSION FONCIERE – FRANCOISE ET DIDIER NICOL

Chemin des Rosats – L'Eluiset – Parcelle E 2311

Approuvée

4. DEL 2022-049 - DELEGATIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Modification des missions déléguées au Maire

Approuvée